

Projet de délibération : N° 01

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. expose au Conseil municipal :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy » fixe les principes de la politique de la ville. La loi instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat unique permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La première génération de contrat de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023. Elle était bâtie autour de 3 piliers d'interventions (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie) et un pilier transversal (Citoyenneté – laïcité - Valeurs de la République).

La nouvelle génération de contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" lie les territoires pour 6 ans, de 2024 à 2030. Ce nouveau contrat est conclu à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État, représenté par le Préfet de département et, d'autre part, le Président de l'établissement de coopération intercommunale et les maires de communes concernées. Il vient poursuivre les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de la ville dans les quartiers et redéfinir le cadre d'intervention pour ces prochaines années.

Les décrets N° 2023-1312 et 2023-1314 du 28 décembre 2023 définissent une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération :

- Louviers : Maison-Rouge
- Louviers : Acacias – La Londe – Les Oiseaux – Salengro
- Gaillon : Gailloncelle – verte Bonne – Jardin du bas
- Val-de-Reuil : Centre-ville (périmètre plus étendu que celui fixé par le décret du 03 juillet 2014)

L'élaboration du contrat "Engagements Quartiers 2030" a fait l'objet d'une co-construction sur l'année 2023. Conformément à la circulaire du 31 août 2023, il comporte un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Au niveau intercommunal, trois axes transversaux (concertation citoyenne, mobilisation du droit commun, gouvernance) s'articulent autour des quatre thématiques prioritaires définies collégialement : Cadre de vie, Qualité de vie, Insertion et Pouvoir d'agir.

Au niveau communal, la définition des projets spécifiques du quartier « Centre ville » est l'aboutissement d'une co-construction partenariale issue notamment de la concertation citoyenne, d'une consultation des bailleurs, des services de la ville et des échanges entre élus.

Les projets spécifiques du quartier politique de la ville de Val-de-Reuil se déclinent au travers les 4 thématiques précitées : Cadre de vie, Qualité de vie, Insertion et Pouvoir d'agir desquelles découlent des axes prioritaires, leurs enjeux et des propositions d'actions.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant celui du 03 juillet 2014 relatif à liste nationale des quartiers prioritaire de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de la détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de ville tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

(Vote)